

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

7/10/2020

Dossier complet le :

7/10/2020

N° d'enregistrement :

2020.ARA.KKP.2780

1. Intitulé du projet

Centrale hydroélectrique de Nant Rouge

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU NANT ROUGE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre-Alexandre Cichostepski, représentant la Présidence

RCS / SIRET

8	4	9	5	7	0	4	0	3	0	0	0	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29° Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.	Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,5 MW. * Défrichement 1,5 ha !

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet hydroélectrique consiste à installer une prise d'eau sur le ruisseau de Nant Rouge à l'altitude 1280 m NGF, en aval de sa confluence avec le ruisseau de Douce et de turbiner l'eau avant restitution à l'altitude 807 m NGF dans l'Arly en amont de la retenue du barrage des Mottets.

La conduite forcée, ainsi que la centrale et la restitution sont situées sur la commune de Crest Voland. La prise d'eau se situe sur les communes de Crest-Voland et Notre-Dame-de-Bellecombe.

Aucuns travaux de démolition ne sont prévus.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la production d'énergie renouvelable. La centrale aura une puissance maximale brute de 3 898 kW, une puissance nette d'environ 3 000 kW et une production annuelle de l'ordre de 9,0 GWh, ce qui correspond environ à la consommation annuelle de 1 800 foyers moyens.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet hydroélectrique comprend la construction d'une prise d'eau, la dérivation des eaux dans une conduite forcée d'environ 2 250 m de long, la construction d'un bâtiment-usine abritant une turbine, ainsi qu'une conduite de restitution d'environ 50m. L'ensemble du chantier se déroulera sur 10 mois. Les différents ouvrages, scindés en 4 lots, pourront être réalisés en parallèle par des équipes différentes :

LOT 1 : Prise d'eau et conduite forcée

LOT 2 : Bâtiment-usine

LOT 3 : turbine et alternateur

LOT 4 : Electricité

La construction de la prise d'eau se fera en deux phases. La mise en place successive de deuxatardeaux permettra de laisser librement s'écouler le ruisseau de Nant Rouge. D'abord en rive droite, puis en rive gauche pour la réalisation de la chambre de dessablage et de mise en charge de la conduite forcée.

L'ensemble des travaux à la prise d'eau sera réalisé en période de basses eaux.

La conduite forcée sera enterrée sur la majorité de son parcours et nécessitera des travaux de déboisement (environ 1,5 ha). La tranchée de pose sera réalisée au fur et à mesure : les tronçons de conduite seront posés successivement sur un lit de sable puis soudés entre eux. La tranchée sera alors refermée au fur et à mesure de l'avancement. Après chantier, la surface déboisée sera en partie laissée libre à la recolonisation, à l'exception des pistes.

La conduite forcée sera aérienne sur 400 m (après la prise d'eau). La conduite passera également dans une forêt de protection sur 200 m. Le passage en forêt de protection sera réalisé sous un chemin d'exploitation en cours de création par le propriétaire.

Le bâtiment usine sera implanté sur une parcelle appartenant à la commune de Crest-Voland, et possédera une surface au sol d'environ 100m².

cf Annexe 7 - Dossier préliminaire des impacts environnementaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'installation hydroélectrique fonctionnera uniquement au fil de l'eau, et sera pilotée par un automate, bénéficiant des informations collectées par différentes sondes. Il régulera l'entrée de l'eau dans la turbine en fonction du débit du Nant Rouge à la prise d'eau. Les anomalies détectées par l'automate (alarmes ou défauts), seront envoyées instantanément par email aux équipes d'exploitation/maintenance d'ELEMENTS.

Un gardien, employé par la SAS CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU NANT ROUGE, réalisera une visite quotidienne du site, l'entretien des ouvrages, ainsi que les premières opérations de maintenance. Il s'assurera également de la bonne restitution du débit réservé et du respect du règlement d'eau. Il pourra réaliser l'ouverture de la vanne de dessablage à la prise d'eau lorsque les conditions nécessaires seront réunies.

Les équipes d'exploitation/maintenance d'ELEMENTS superviseront l'installation à distance via internet, 3 fois par jour, 365 jours par an. Elles pourront contrôler l'ensemble des paramètres de fonctionnement de l'installation. Elles interviendront sur site 7j/7 pour les opérations de maintenance curative sur l'ensemble des équipements (électriques, mécaniques ...).

Les équipes d'ELEMENTS planifieront également les visites techniques annuelles de maintenance préventive (contrôle des installations électriques, contrôle vibratoire, analyse d'huile, ...)

En période de crue, la centrale hydroélectrique sera mise en sécurité par le gardien ou le technicien d'astreinte : arrêt de la turbine, fermeture de la vanne de tête si besoin, ouverture de la vanne de dessablage...

cf Annexe 7 - Dossier préliminaire des impacts environnementaux

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre de l'article R214-6 du Code de l'environnement, incluant une étude d'incidence.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Hauteur de chute maximale	473 m
Module estimé à la prise d'eau	0,423 m3/s
Débit réservé proposé en période de basses eaux	42,3 l/s (10% du module)
Débit réservé proposé en période hautes eaux	71 l/s (17% du module)
Débit d'équipement	0,84 m3/s (2x le module)
Puissance maximale brute	3,898 MW
Production d'énergie théorique escomptée par an	9,0 GWh

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Communes de CREST VOLAND et NOTRE DAME DE BELLECOMBE :

Prise d'eau : Aval confluence ruisseau de Douce et Nant Rouge

Commune de CREST VOLAND :

Conduite forcée, usine et conduite de restitution

Coordonnées géographiques¹ Long. 4 5 ° 4 8 ' 1 4 " 605 Lat. 0 6 ° 3 0 ' 0 3 " 452

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
 Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées : CREST VOLAND et NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 2 n°7308, Ensemble de zones humides du Nord du Beaufortin. Le tracé du projet évite cependant toute zone humide. cf Annexe 7 - Dossier préliminaire des impacts environnementaux
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de montagne au titre de la loi du 9 janvier 1985
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf Annexe 7 - Dossier préliminaire des impacts environnementaux
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf Annexe 7 - Dossier préliminaire des impacts environnementaux
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le département de la Savoie.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Eglise de Saint-Nicolas la Chapelle est un monument historique inscrit, assorti d'un périmètre de protection de 500 m de rayon. Le bâtiment de la centrale se situe à l'extérieur de ce périmètre de protection mais le canal de restitution passe à l'intérieur du périmètre de protection, cependant il n'y a pas de covisibilité entre le monument inscrit et les ouvrages de la centrale hydroélectrique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf Annexe 7 - Dossier préliminaire des impacts environnementaux

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites les plus proches sont : la tourbière des Saisies-Beaufortain à 1,5 km au Sud-Ouest la chaîne des Aravis, à 5,5 km à l'Ouest cf Annexe 7 - Dossier préliminaire des impacts environnementaux
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet hydroélectrique consiste en un prélèvement d'une partie du débit du Nant Rouge, qui passe dans une turbine, puis est restitué dans l'Arly (dans lequel se jette le Nant Rouge) Le débit maximum prélevé est de 0,84 m3/s, et les eaux prélevées sont intégralement restituées à l'aval de la turbine sans altération de leur qualité physico-chimique.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création d'un seuil en rivière (obstacle potentiel à la continuité écologique) Réduction de l'hydrologie dans le secteur court-circuité (dégradation potentielle des habitats aquatiques) Dégradation de milieux naturels terrestres sur le tracé de la conduite forcée enterrée sur 90% du tracé
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les sites Natura 2000 sont situés à une distance de plus de 1,5 km de la zone du projet (largement en amont de celui-ci) cf Annexe 7 - Dossier préliminaire des impacts environnementaux

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Déboisement d'une surface d'environ 1,5 ha : Les parties déboisées pour la conduite forcée seront reboisées à l'exception des pistes et de la zone du bâtiment de la centrale hydroélectrique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sauf des camions et engins de chantier en phase de construction.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruit temporaire du chantier en phase de construction Bruit potentiel de la turbine en phase d'exploitation La bâtiment abritant la turbine sera distant d'environ 300m des habitations les plus proches, et sera isolé phoniquement si besoin.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Création d'un seuil en rivière (obstacle à la continuité écologique) : prise d'eau de type "par en dessous" transparente au transport solide et aux crues, avec grille fine inclinée et goulotte de dévalaison pour dévalaison des poissons. Présence d'obstacles naturels infranchissables sur le cours d'eau, donc pas d'enjeu de montaison sur ce seuil. La continuité écologique du cours d'eau est maintenue par ces mesures.

Réduction de l'hydrologie dans le secteur court-circuité : maintien d'un débit réservé réglementaire correspondant au minimum 10ème du module.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire car :

- le ruisseau du Nant Rouge est peu propice au développement piscicole dans le secteur concerné par le projet. (présence d'obstacles naturels infranchissables)
- le ruisseau du Nant Rouge n'est pas classé en liste 1 et 2
- le projet se situe à l'écart des zones zones sensibles : ZNIEFF, Natura 2000, réserve naturelle, etc ... à l'exception de la ZNIEFF de type 2 : "Ensemble de zones humides du Nord du Beaufortin", et le projet évite toutes les zones humides.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Dossier préliminaire des impacts environnementaux

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Montpellier

le, 07/10/2020

Signature

